



AVIS DE PUBLICATION
CONCERNANT LES TAXES COMMUNALES

En application de l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame Anne VANDEWIELE, Directrice générale ff et Monsieur Philippe METTENS, Bourgmestre, portent à la connaissance du public qu'en séance du 19 décembre 2023, le Conseil Communal a arrêté les règlements suivants, pour les exercices 2024-2025:

- Taxe sur les immeubles bâtis inoccupés
- Taxe sur le séjour

Les délibérations adoptées à cet effet ont été approuvées par arrêté ministériel en date du 22 janvier 2024.

Le texte de ces règlements peut être consulté par le public, auprès du secrétariat communal, rue des Frères Gabreau 27 à 7880 FLOBECQ, durant les heures de bureaux (lundi-mardi-jeudi-vendredi: de 8h30 à 12h – mercredi: de 8h30 à 12h et de 13h à 16h).

Fait à Flobecq, le 30 janvier 2024.

La Directrice Générale ff,

Anne VANDEWIELE

Le Bourgmestre,

Philippe METTENS